

Constructions paysagères

RNCP35399 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	214s, 214
Formacode(s)	21050
Code(s) ROME	A1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/04/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

37 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 37 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DULYCEE HORTICOLE DE LYON PRESSIN	33509397700015	Former et organiser l'évaluation
ASSO RESPONSABLE DU LYCEE ST ILAN -FLORILAN	30621667200015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA	19490946100015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA DE L'AUBE	19100687300019	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE MONTRAVEL-VILLARS	19421210600018	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE COUTANCES	19501213300011	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DE GENECH	78362626000013	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE GRENOBLE	19381817600011	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE NIMES-RODILHAN	19300139300019	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE VALDOIE - LUCIEN QUELET	19900246000012	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 37 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35399-constructions-paysageres/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat de spécialisation agricole (CS) atteste d'une qualification professionnelle spécialisée, centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques, qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés.

Ces activités peuvent être exercées dans différents emplois, dans des configurations variées, quels que soient le statut ou la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise.

Si la maçonnerie paysagère est reconnue activité intrinsèque de l'activité du paysage, les professionnels du secteur utilisent le terme de « constructions paysagères » qui couvre un spectre de matériaux plus large que ceux utilisés en maçonnerie.

L'aménagement du jardin permet « d'augmenter la surface de vie » de la maison et permet la création d'une « dernière pièce à vivre ».

Il connaît un succès grandissant et face à des surfaces de jardin se réduisant, la conception et l'usage des différents matériaux devient une préoccupation importante des aménageurs, architectes et concepteurs d'espaces végétalisés que ceux-ci interviennent au cœur des villes ou dans les espaces privés.

La demande des clients est faite de plus de végétal dans l'espace extérieur associée à celle de moins d'entretien, ce qui peut sembler paradoxal.

Cette demande renforce les compétences des entreprises et des personnels en combinant la connaissance du végétal et de la construction paysagère.

Les aménagements des jardins individuels ne sont pas du même type que les aménagements publics qui peuvent engendrer une certaine imperméabilisation des sols en raison de l'urbanisme et des aménagements urbains. Dans l'espace privé, les techniques mises en œuvre par les entreprises respectent plus les sols et facilitent le drainage.

Les ouvrages en pierre sèche sont, par exemple, constitués de matériaux naturels souvent prélevés dans un rayon limité et « représentent un dispositif pertinent de ralentissement des eaux de ruissellement rapide ».

Les mobiliers de jardin en bois se substituent de plus en plus aux plastiques et autres matières synthétiques.

Ces ouvrages en bois et en matériaux naturels auxquels les consommateurs sont de plus en plus sensibles s'imposent dans les projets. La demande de matériaux certifiés et labellisés s'infléchit pour des matériaux composites, afin de contribuer à la lutte contre la déforestation.

Enfin, la gestion de l'eau, sa récupération, son stockage et ses usages notamment dans le jardin d'agrément devient un enjeu particulièrement prégnant, qui demande un savoir-faire particulier qui vient en complément de la construction paysagère.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités relatives aux constructions paysagères sont le plus souvent exercées par des ouvriers ou techniciens paysagistes ou des chefs d'équipe en espaces verts.

Celles visées par le CS "Constructions paysagères" sont :

- la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères,
- la réalisation de constructions paysagères avec liants ou non maçonnées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1. Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

C2. Réaliser des constructions paysagères avec liants

C3. Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

Blocs de compétences

RNCP35399BC01 — Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

LISTE DE COMPÉTENCES

C 1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères

C 1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP35399BC02 — Réaliser des constructions paysagères avec liants

LISTE DE COMPÉTENCES

- C 2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants
- C 2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liants

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP35399BC03 — Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

LISTE DE COMPÉTENCES

- C 3.1. Réaliser des ouvrages en bois
- C 3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Constructions paysagères

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les activités prises en compte dans ce certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans organigramme de l'entreprise.

Les appellations fréquentes des emplois concernés par le certificat de spécialisation sont :

- Chef d'équipe d'entretien des espaces verts
- Chef d'équipe paysagiste
- Ouvrier / ouvrière des espaces verts
- Ouvrier / ouvrière du paysage
- Ouvrier / ouvrière paysagiste
- Technicien / technicienne paysagiste

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 600 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	30 695
Jugés difficiles à recruter	41 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les membres du jury sont choisis paritairement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 120 €
Selon la branche	6 500 € – 7 566 €
Prise en charge	Branches concernées
7 120 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 566 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 543 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 500 €	CPNE de l'immobilier

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/04/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP2270

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41899

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35399/>

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 08/2026 à 07/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).